République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 1er avril 2019

Compte rendu

Extrait du registre des délibérations

Le lundi premier avril deux mille dix neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT,

Absents excusés : M.M Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Véronique SICART (pouvoir à Catherine LAINÉ)

Monsieur Laurent PIROT est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2019-01/04-01- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er mars 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1er mars 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Madame Géraldine MARTIN fait part qu'à la lecture du tableau de présentation du budget général 2019, celui-ci n'apparait pas équilibré en section d'investissement. L'emprunt d'équilibre n'a pas été pris en compte au niveau des recettes de la section d'investissement à la somme de 5 261 426.67 €. Il convient de le modifier comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations	2 582 069.00	3 003 835.00	5 211 426.67	4 801 660.67

réelles				
Opérations d'ordre	421 766.00		50 000.00	459 766.00
TOTAL	3 003 835.00	3 003 835.00	5 261 426.67	5 261 426.67

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 1er mars 2019, en apportant les modifications présentées ci-dessus.

2. 2019-01/04-02- SIBV de la Seiche/Contrat territorial des milieux aquatiques/Programme et financement

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge de l'environnement

Une enquête publique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche est actuellement en cours concernant le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) pour la période 2019-2024.

La commune de Domloup est appelée à émettre un avis sur ce CTMA.

Le CTMA est un outil d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne permettant la programmation et le financement d'actions et travaux de réhabilitation des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Ce contrat « milieux aquatiques » est conclu entre les différents signataires de l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le territoire du Bassin versant de la Seiche (la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, l'agence de l'Eau Loire Bretagne et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche).

Monsieur le Maire, après avoir donné connaissance du dossier demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce CTMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le contenu du programme d'actions et son plan de financement
- ✓ **Emet un avis favorable** au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

3. 2019-01/04-03- Marchés publics/Aménagement d'un lotissement et modification de bassins d'orage/Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge de la voirie et de l'environnement

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée le 27 février dernier concernant les travaux d'aménagement du lotissement communal rue de Hédé, ainsi que la modification des bassins d'orage. La date limite de réception des offres était

le jeudi 21 mars 2019. L'estimation des travaux pour ce programme s'élevait à **218 505.00 € HT soit 262 206.00 TTC**.

6 entreprises ont déposé une offre dans les délais :

- SURCIN TP
- SRAM TP
- FTPB
- LEMEE TP
- RENOU
- PIGEON TP

Le résultat en € HT à l'issue de l'ouverture des plis était le suivant :

Entreprise	Total HT
SURCIN TP	204 294.50
SRAM TP	215 860.45
FTPB	198 833.40
LEMEE TP	199 473.70
RENOU	192 842.00
PIGEON TP	181 912.00

Les différentes offres ont été confiées au cabinet GP Etudes, maitre d'oeuvre de l'opération, afin de procéder à l'analyse détaillée des différentes offres.

<u>Les critères de jugement des offres sont :</u>

1. **valeur technique sur 100 pts** (notation pondérée à 60%) incluant :
- méthodologie et moyens humains matériels de l'entreprise sur 35 pts
-description des fournitures prévue mises en œuvre sur 35 pts
-planning d'exécution sur 20 pts
-démarche qualité, sécurité et environnementale de l'entreprise sur 10 pts
2. **prix des prestations sur 100 pts** (notation pondérée à 40%) incluant :
- montant de l'offre proprement dite sur 90 pts
-cohérence de l'offre sur 10 pts

<u>Analyse des prix</u>

Classement	Entreprise	Prix offre € HT	Note/40
1er	PIGEON TP	180 688.00	39.20
2	RENOU	194 066.00	36.32
3	LEMEE TP	199 473.70	36.21
4	FTPB	198 833.40	35.51
5	SURCIN TP	203 988.50	34.69
6	SRAM TP	215 860.45	32.53

Valeur technique

Classement	Entreprise	Note/60
1er	SRAM TP	57.60
2	PIGEON TP	53.40
3	LEMEE TP	52.20
4	SURCIN TP	52.20
5	FTPB	45.60
6	RENOU	15.00

Classement des offres

Classement	Entreprises	Critère valeur technique	Critère prix	Total/100
1er	PIGEON TP	53.40	39.20	92.60
2	SRAM TP	57.60	32.53	90.13
3	LEMEE TP	52.20	36.21	88.41
4	SURCIN TP	52.20	34.69	86.89
5	FTPB	45.60	35.31	81.11
6	RENOU	15.00	36.32	51.32

La Commission MAPA s'est réunie le vendredi 29 mars 2019 afin d'étudier les différentes offres, et a décidé de proposer au Conseil, le classement tel que présenté ci-dessus.

Vu les différentes offres ;
Vu l'analyse du Cabinet GP Etudes, maitre d'œuvre de l'opération ;
Vu l'avis de la Commission MAPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'attribuer à l'entreprise **PIGEON TP**, le marché de travaux concernant l'aménagement du lotissement communal de « Hédé » ainsi que l'aménagement des bassins d'orage, pour un montant de **180 688.00 € HT soit 216 825.60 € TTC**,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

4. 2019-01/04-04- Fiscalité/ Pôle enfance/ Exonération de la Taxe Foncière sur le propriétés bâties, de la Taxe d'aménagement et de la Redevance Archéologique

Rapporteur : Madame Catherine LAINÉ, Adjointe en charge des finances

Suite à l'approbation du permis de construire concernant le Pôle enfance, « l'unité fiscalité » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis un courrier le 11 mars dernier rappelant *« qu'en application de l'article R331-4-1° du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées par l'Etat, les collectivités territoriales et leur groupement pouvaient être exonérées de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique, à condition qu'elles soient exemptées de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application du 1° de l'article 1382 du Code Général des Impôts».*
« L'article 1382 du Code Général des impôts prévoit que les propriétés bâties appartenant aux collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une exonération permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; aux conditions suivantes :

- ✓ *D'être affectées à un service public ou d'utilité générale : locaux indispensables au bon fonctionnement des services publics essentiels ou dans lesquels s'exercent une activité présentant un caractère éducatif, culturel, sanitaire, social, sportif et touristique ;*
- ✓ *Et d'être non productives de revenus »*

Les services fiscaux souhaitent disposer en application de l'article L10 du livre des procédures fiscales, d'une délibération du Conseil municipal :

- ✓ Fixant les conditions d'occupation des locaux et de leur éventuelle rémunération
- ✓ Engageant la collectivité à conserver à la construction de la même affectation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de l'achèvement de la construction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Affirme le caractère éducatif et non lucratif** des activités effectuées au sein du bâtiment du Pôle enfance.
- ✓ **S'engage** à conserver cette affectation pour une durée minimale de 5 ans dans ce bâtiment.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

5. 2019-01/04-05- Affaires foncières/Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°89/Impasse du Pont de Beauchêne

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge de la voirie et de l'environnement

Monsieur et Madame BONNOUVRIER domiciliés 12 Impasse du Pont de Beauchêne, ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée « section AI n°89 ». Il s'agit d'une bade de terrain située le long de leur propriété, d'une superficie établie à 92 m² par le géomètre. Le prix de vente proposé serait de 1500 €

Les services de France Domaine ont été consultés afin d'avoir une estimation de la valeur vénale du terrain. En conclusion, le prix forfaitaire de 1500 € pour la globalité du terrain peut-être retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Ain°89 d'une superficie de 92m² au prix global de 1 500 €.
- ✓ **Précise** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame BONNOUVRIER.

Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

6. 2019-01/04-06- Affaires foncières/Rétrocession antenne collective/ La Petite Euche/Délibération complémentaire

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, Adjoint en charge de la voirie et de l'environnement

Pour rappel, lors de la réception du lotissement crée par la société NEXITY desservi par une voie unique dénommée rue de la Petite Euche, les espaces communs (voies internes et stationnements, espaces verts, réseaux d'eaux usées, pluviales et eau potable, réseaux électricité, gaz, téléphone, éclairage public) ont été rétrocédés à la Commune de Domloup.

Seule l'antenne collective de la téléphonie est restée privée. Un syndic de copropriétaires (association syndicale libre Le Hameau de la Vallée) a donc été crée, et gère cette antenne dont le coût d'exploitation annuel est de 176.55 €.
Les copropriétaires ont sollicité la Commune de Domloup, pour savoir s'il était possible de rétrocéder la gestion de cette antenne. Les frais de notaire seraient à la charge du syndic.

Par délibération du 9 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe de la rétrocession de l'antenne collective. Afin de concrétiser cette rétrocession, le Syndic de la copropriété devait se réunir.

Lors de son assemblée générale du 4 mars 2019, la copropriété a décidé de :

- ✓ Céder l'antenne collective, moyennant un prix minimum de 1.00 € net vendeur
- ✓ Donner tout pouvoir au syndic pour la signature de l'acte de vente, faire toute déclaration, signer tout acte, en recevoir le prix et donner quittance, élire domicile, faire publier le modificatif au règlement et généralement faire le necssaire, en vue de l'exécution de cete décision
- ✓ Voter un budget de 2500 € afin de couvrir les frais notariés et de publicité foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour (dont 3 pouvoirs) et une abstention (Monsieur Goulven DONNIOU) le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** les conditions de cession de l'antenne collective telles que présentées lors de l'assemblée générale du Syndic
- ✓ **Fixe** le prix de la cession à **un euro**.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

7. 2019-01/04-07- Finances/Demandes de subventions DETR et DSIL 2019 Plan de financement définitif

Rapporteur : Madame Catherine LAINÉ, Adjointe en charge des finances

Pour rappel, lors de la séance du Conseil municipal du 1er mars 2019, le Conseil municipal a adopté un nouveau plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2019 pour la « création d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier Route de Noyal sur Vilaine ».

Il s'avère que les services de la Préfecture ont fait part que l'article L1111-9 du CGCT a défini la notion de « chef de file » obligeant les communes lorsqu'il y a des cofinancements apportés par d'autres collectivités (en l'occurrence le Pays de Châteaugiron Communauté pour ce projet), de respecter un taux d'autofinancement de 30% (au lieu de 20%).

Aussi, vu l'adoption de l'Avant Projet Définitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 février dernier, et de l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre lors de la séance du 1er mars dernier, le plan de financement peut tenir compte des coûts de l'opération à ce stade.
Au vu de ces différentes observations, il est proposé au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT		Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre (stade APD) :			**Aides publiques :**		
ADAO (2.94%)	3 294.00		DETR	41 216.28	30
Etudes complémentaires :			DSIL	23 298.04	16.95
			Autres :		
Travaux (stade APD) :			Produit des amendes de police		
Estimation piste cyclable	66 731.80		Fonds de Concours CCPC	31 657.00	23.05
Estimation chemin piétonnier	66 731.80		**Autofinancement** :		
Total Travaux	***133 463.60***		Fonds Propres	41 216.28	30
TOTAL	137 387.60		TOTAL	137 387.60	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Adopte** dans le cadre de la demande de DETR et de la DSIL 2019, le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus pour l'opération « création d'une piste cyclable avec un cheminement piétonnier route de Noyal sur Vilaine ».

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

8. 2019-01/04-08- Enfance jeunesse/ Camp d'été à Bain de Bretagne/ Maison des Petites Mains/Participation Communale et coût pour les familles

Rapporteur : Madame Sylviane GUILLOT, Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse

L'ALSH « La Maison des Petites Mains » a programmé un séjour d'été du 9 au 12 juillet 2019 à Bain de Bretagne.
Le groupe sera constitué de 16 jeunes de 7 à 12 ans, accompagnés de 2 animateurs. Trois nuits seront passées sur le campement.

Le budget prévisionnel est le suivant :

budget prévisionnel séjour Du 9 au 12 juillet 2019 4 jours 16 jeunes de 7 à 12 ans à Bain de Bretagne			
Charges	tarifs eu €	Produits	tarifs eu €
Alimentation	594	CAF	332,8
3 repas du soir x 7€ x 18 pers	378		
4€ x 3 jours x 18 personnes	216	0,52€ x 10h x 4 jours x 16 enfants	
Transport en mini bus	50		
essence			
Hébergement	347	Participation familles	1800,24
2 emplacements avec électricité + frigo + tentes	347	16 jeunes X 112,51€	
Activités	500		

2 activités nautiques + adhésion 15€ x 16 + 20€			
Encadrement	**1906,36**	**Participation commune**	**1264,32**
tarif validé nuitée : 60,18€/nuit 60,18€ x 3 nuits x 2 animateurs	361,08	prise en charge des animateurs anim' 1 : 18,36€ x 9h x 4 jours	660,96
masse salariale anim' 1 : 18,36€ x11h x 4 jours	807,84	anim ' 2 : 16,76€ x 9h x 4 jours	603,36
anim ' 2 : 16,76€ x 11h x 4 jours	737,44		
Divers	**0**		
Pharmacie, téléphone...)			
TOTAL	**3397,36**		**3397,36**

tarif en fonction du quotient familial :	Inf 500 (-25 %)	84,38 €
	501 à 800€ (-15%)	95,63 €
	801 à 1200€ (-5%)	106,88 €
	1201 à 1600€ ou FA	**112,51 €**
	1601 à 2500€ (+5%)	118,14 €
	2501 à 3000€ (+15%)	129,39 €
	Sup à 3000€ (+25%)	140,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de participer financièrement au séjour présenté ci-dessus, en prenant en charge le coût des animateurs correspondant aux horaires habituels effectués à l'accueil de loisirs.
- ✓ **Fixe** le coût de ce séjour pour les familles à **112.51 €** par jeune.
- ✓ **Décide** de moduler ce coût pour les familles, en fonction du quotient familial, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

9. 2019-01/04-09- Enfance jeunesse/ Camp d'été au « Domaine de la Haute Hairie » à Saint M'Hervé/ Maison des Petites Mains/Participation Communale et coût pour les familles

Rapporteur : Madame Sylviane GUILLOT, Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse

L'ALSH « La Maison des Petites Mains » a programmé un séjour d'été du 27 au 30 août 2019 à Saint M'Hervé au « Domaine de la Haute Hairie ». Le groupe sera constitué de 16 jeunes de 7 à 12 ans, accompagnés de 2 animateurs. Trois nuits seront passées sur le campement. Le budget prévisionnel est le suivant :

budget prévisionnel séjour Du 27 au 30 août 2018 4 jours 16 jeunes de 7 à 12 ans Domaine de la Haute Hairie			
Charges	tarifs eu €	Produits	tarifs eu €
Alimentation	**432**	**CAF**	**332,8**
6€ x 4 jours x 18 personnes		0,52€ x 10h x 4 jours x 16 enfants	
Transport en mini bus	**50**		
essence			
Hébergement	**736**	**Participation familles**	**2169,44**
enfants sous tente 10€ x 4j x 16	640	16 jeunes X 135,59€	
animateurs sous tente 12€ x 4j x 2	96		
Activités	**655**		
Ferme 130€	130		
Poney 175€ x 3	525		
Encadrement	**1835,96**	**Participation commune**	**1206,72**
tarif validé nuitée : 60,18€/nuit		prise en charge des animateurs	
60,18€ x 3 nuits x 2 animateurs	361,08	anim' 1 : 16,76€ x 9h x 4 jours	603,36
masse salariale		anim ' 2 : 16,76€ x 9h x 4 jours	603,36
anim' 1 : 16,76€ x11h x 4 jours	737,44		
anim ' 2 : 16,76€ x 11h x 4 jours	737,44		
Divers	**0**		
Pharmacie, téléphone...)			
TOTAL	**3708,96**		**3708,96**

tarif en fonction du quotient familial :	Inf 500 (-25 %)	101,69 €
	501 à 800€ (-15%)	115,25 €
	801 à 1200€ (-5%)	128,81 €
	1201 à 1600€ ou	**135,59 €**

FA	
1601 à 2500€ (+5%)	142,37 €
2501 à 3000€ (+15%)	155,93 €
Sup à 3000€ (+25%)	169,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de participer financièrement au séjour présenté ci-dessus, en prenant en charge le coût des animateurs correspondant aux horaires habituels effectués à l'accueil de loisirs.
- ✓ **Fixe** le coût de ce séjour pour les familles à **135.59 €** par jeune.
- ✓ **Décide** de moduler ce coût pour les familles, en fonction du quotient familial, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

10. 2019-01/04-10 Enfance jeunesse/ Camp d'été au camping de Kerzerho à Erdeven/ Ty D'Jeun's/Participation Communale et coût pour les familles

Rapporteur : Madame Sylviane GUILLOT, Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse

Le Centre de loisirs « Le Ty D'Jeun's » a programmé un séjour d'été du 8 au 12 juillet 2019 à Erdeven au camping de « Kerzerho». Le groupe sera constitué de 14 jeunes accompagnés de 2 animateurs. Quatre nuits seront passées sur le campement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel séjour Ados Camping KERZERHO 2019

Du Lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2019

DEPENSES		RECETTES	
carburant 100€	**100,00 €**	**PARTICIPATIONS FAMILLES** **155,03€/jeunes**	**2 170,44 €**
HEBERGEMENT Camping Kerzerho (Erdeven Morbihan) 5 jours + 4 nuits	**769,60 €**	**Auto-financement**	**400,00 €**
ACTIVITES Bouée tractée14,50€/jeune + restaurant 20€/ jeune	**523,00 €**	**SUBVENTION CAF** 0,54€ x 14 jeunes x 5 joursx10h	**378,00 €**
ALIMENTATION 5€ x 16 pers x 5 jours	**400,00 €**	**PARTICIPATION COMMUNALE** Anim 1: 17,34€ x 7h x 5 jours Anim 2 : 16,38€ x 7h x 5 jours	**1 180,20 €** 606,90 € 573,30 €
MASSE SALARIALE 2 Animateurs	**2 336,04 €**		

Anim 1: 17,34€ x 11h x 5 jours Anim 2 : 16,38 € x 11h x 5jours **Nuitées animateurs Domloup** 60,18€ x 4 nuits x 2 animateurs	953,70 € 900,90 € 481,44 €		
TOTAL	**4 128,64 €**	TOTAL	**4 128,64 €**

Tarif en fonction du quotient familial	inf 500 (-25%)	116,27
	501-800 (-15%)	131,77
	801-1200 (-5%)	147,27
	1201-1600 ou FA	**155,03**
	1601-2500 (+5%)	162,78
	2501-3000 (+15%)	178,28
	Sup 3000 (+25%)	193,78

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de participer financièrement au séjour présenté ci-dessus, en prenant en charge le coût des animateurs correspondant aux horaires habituels effectués à l'accueil de loisirs.
- ✓ **Fixe** le coût de ce séjour pour les familles à **155.03 €** par jeune.
- ✓ **Décide** de moduler ce coût pour les familles, en fonction du quotient familial, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

11. 2019-01/04-11 Enfance jeunesse/ Camp d'été à « L'ile aux Pies » à Saint Vincent sur Oust / Ty D'Jeun's/Participation Communale et coût pour les familles

Rapporteur : Madame Sylviane GUILLOT, Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse

Le Centre de loisirs « Le Ty D'Jeun's » a programmé un séjour d'été du 27 au 30 août 2019 à Saint Vincent sur Oust. Le groupe sera constitué de 12 jeunes de Domloup, et de 12 jeunes de Saint Armel, accompagnés de 2 animateurs. Trois nuits seront passées sur le campement.

Le budget prévisionnel est le suivant :

AVEC PARTICIPATION COMMUNALE
Du mardi 27 aout au vendredi 30 aout 2019 (12 jeunes Domloup 12 jeunes St Armel)

DEPENSES		**RECETTES**	
Transport Mini bus	**50€**	**PARTICIPATIONS FAMILLES** **141.80/ jeune**	**1701.64 €**
HEBERGEMENT	**161.1€**		

Camping Municipal de l'ile aux pies 4 jours 3 nuits			
ACTIVITES	**684.5€**	**SUBVENTION CAF** 0.54€X 10hX 12Jeunes X 4jours	**259.2 €**
ALIMENTATION 5x 13.5 personnes x 4 jours	**270 €**	**PARTICIPATION COMMUNALE** Anim 1: 18.44€ x 7h x 4 jours Anim 2: 16.76€ x 7h x 4 jours / 2	**745.92€** 516.32 234.64
MASSE SALARIALE 2 Animateurs Anim 1: 18.44€ x 11h x 4 jours Anim 2: 16.76€ x 11h x 4 jours / 2 (cout Partagé avec st armel) **Nuitées animateurs Domloup** 60.18 X 2 X 3	**1541.16€** 811.36 368.72 361.08		
TOTAL	**2706.76**	**TOTAL**	**2706.76**

Tarif en fonction du quotient familial	inf 500 (-25%)	106.35
	501-800 (-15%)	120.53
	801-1200 (-5%)	134.71
	1201-1600 ou FA	**141.80**
	1601-2500 (+5%)	148.89
	2501-3000 (+15%)	163.07
	Sup 3000 (+25%)	177,25

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de participer financièrement au séjour présenté ci-dessus, en prenant en charge le coût des animateurs correspondant aux horaires habituels effectués à l'accueil de loisirs.
- ✓ **Fixe** le coût de ce séjour pour les familles à **141.80 €** par jeune.
- ✓ **Décide** de moduler ce coût pour les familles, en fonction du quotient familial, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

12. Tirage au sort des jurés d'Assises 2019

Comme chaque année, le Maire doit procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort, cependant il doit s'effectuer en séance publique. Le tirage au sort a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

Le tirage portant sur la liste générale des électeurs de la commune, comme l'année passée, il est proposé d'adopter la démarche suivante :

- ✓ le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- ✓ le second tirage donne la ligne, et par conséquent, le nom du juré

Le tirage au sort est effectué dans tous les cas par le Maire. Il est précisé que le tirage au sort porte sur un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Celui-ci fixant à trois le nombre de jurés pour la commune de Domloup, le tirage au sort doit se faire sur 9 noms.

Il est rappelé qu'il ne faut pas retenir les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans au 31 décembre 2019, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1996.

Le résultat du tirage au sort sont énoncés ci-dessous :

N° de page + n° de ligne	**NOM**	**Prénom**	**Date et lieu de naissance**	**Adresse**
13-7	BARGEAS épouse BIDOT	Hélène	18/05/1982 à SOYAUX	14 Hameau Rosa Parks - DOMOUP
230-3	RIGAUD épouse BERTHELOT	Isabelle	14/07/1960 à POLIGNÉ	7 Square des Blés d'Or - DOMLOUP
210-1	PILLONS épouse LEHIR	Sandy	10/07/1982 à RENNES	7 rue Victor Aubrée - DOMLOUP
213-8	PORÉE	Joël	03/06/1967 à FOUGERES	16 avenue Charles De Gaulle - DOMLOUP
39-10	BUNEL	Christophe	30/05/1985 à RENNES	29 Hameau Aristide Briand - DOMLOUP
132-8	JOLIVET	Sylvain	10/08/1987 à ST DOULCHARD	3 Hameau Henri Dunant - DOMLOUP
16-10	BEAUDOIN épouse PIOT	Marie-Claude	03/11/1964 à JANZÉ	21 Route de l'Epine - DOMLOUP
68-5	DELALANDE	Virginie	23/11/1984 à RENNES	8 Route de Cesson Sévigné - DOMLOUP
191-7	MORILLON	Amélie	06/02/1996 à RENNES	24 Allée des Bleuets - DOMLOUP